



Coalition Nigérienne des Associations, Syndicats et ONG de Campagne EPT au Niger ASO EPT Niger

BP : 22 37 Rue KK11-Koira Kano Niamey Arrêté
N°00844/MISPD/ACR/DGAPJ/DLP du 4 décembre 2017
Contacts: 20 370566/96 89 27 38/96962662
Email: asoepniger@gmail.com
Site web: <http://asoepniger.com/>

Mai 2024

Document de compilation des rapports parallèles de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) sur la mise en œuvre du droit à l'éducation au Niger.

Réalisé par ASO/EPT pour l'Année 2023-2024

Mai 2024

vancefa
Education For All

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE INTRODUCTIF	1
OBJECTIFS DU RAPPORT	1
METHODOLOGIE.....	1
I. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	2
1.1. Rappel de quelques obligations internationales clés du le Niger	3
1.2. Rappel de quelques textes sur le plan régional et sous régional auxquels l'Etat du Niger est parti.....	4
1.3. Rappel des principales législations en matière de droit à l'éducation des enfants au plan national	5
II. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE.....	6
2.1. De l'Accessibilité.....	6
2.1.1. Des infrastructures éducatives au Niger et Couverture Géographique, année académique 2022-2023	6
2.1.2. De l'inclusion des groupes marginalisés.....	6
2.2. Qualité de l'Éducation,	6
2.3. Egalité et Non-Discrimination.....	6
III. RETENTION ET TAUX D'ACHEVEMENT	6
3.1. Taux Brut de Scolarisation	6
3.2. Taux de décrochage/abandon scolaire et de Rétention	6
IV. PARTIES PRENANTES	6
CONCLUSION	6
RECOMMANDATION	6
ANNEXE.....	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des jardins d'enfants par région de 2022 à 2023

Tableau 2 : Evolution des salles de classe utilisées par région de 2022 à 2023

Tableau 3 : Evolution des écoles primaires par région de 2022 à 2023

Tableau 4 : Evolution de salles de classe utilisées par région de 2022 à 2023

Tableau 5 : Evolution du Taux Net d'Admission (TNA) par région de 2022 à 2023

Tableau 6 : Evolution des établissements au plan national selon le cycle de 2022 à 2023

Tableau 7 : Evolution des salles de classe utilisées au plan national au secondaire de 2022 à 2023

Tableau 8 : évolutions des différents taux au Niveau National selon le cycle et en %

Tableau 9 : Répartition des enfants selon le type d'handicap (Public + Privé + Communautaire) au plan National

Tableau 10 : Evolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) par région de 2022 à 2023 au niveau primaire

Tableau 11 : Evolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) par région selon le cycle de 2022 à 2023 au niveau des cycles secondaire

Tableau 12 : récapitulatif de l'évolution au plan National du TBS au niveau des deux cycles du secondaire

Tableau 13 : Répartition des effectifs élèves redoublants du secondaire (1er et 2nd Cycles) par région et par sexe selon le niveau d'études

Tableau 14 : Répartition des salles de classe utilisées des CEG par région et par origine de financement selon la nature du mur (Public + Privé)

Tableau 15 : Répartition des salles de classe utilisées des CES au plan national et par origine de financement selon la nature du mur (Franco-Arabe)

LISTE DES DIAGRAMMES ET FIGURE

Diagramme 1 : taux de promotion, de redoublement et d'abandon

Figure 1 : Parts des contributeurs du FCSE en 2019

SIGLES ET ACRONYMES

ASO/EPT : Association des syndicats et ONGs pour l'Education Pour Tous

ONG : Organisation Non Gouvernementale

MCC : Millenium Chalenge Corporation

CIDE/ CNUDE : Convention Internationale des Droits des enfants/Convention des Nation Unies relatif aux droits des enfants

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

UA : Union Africaine

ONU : Organisation des Nations Unies

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,

UNICEF : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

OIT : Organisation Internationale de Travail

ONUFEMME : Organisation des Nations Unies pour la femme

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

OSC : Organisation de la Société Civiles

MEN : Ministère de l'Education Nationale

ONPG : Observatoire National pour la Promotion de Genre

PNG : Politique Nationale du Genre

PSEF : Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation

ENF : Education Non Formelle

PAA : Plan d'Activités Annuel

CNE : Conseil National l'Education

CRE : Conseils Régionaux l'Education

CSRE : Conseils Sous Régionaux de l'Education

PDDE : Programme Décennal de Développement de l'Education

CESA : Stratégie Continentale de l'Education pour l'Afrique

RAE : Rapport Annuel d'Exécution

SCOFI : Scolarisation des Filles

TAP : Taux d'Achèvement Primaire

TBA : Taux Brut d'Admission

TBS : Taux Brut de Scolarisation

TT : Taux de Transition

TNS : Taux Net de Scolarisation

TNA : Taux Net d'Admission

PASEC : Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs de la CONFEMEN

SSAP : Stratégie de Scolarisation Accélérée à Passerelle

ODD : Objectif du Développement Durable

IFAENF : Institut de Formation en Alphabétisation et Education Non Formelle

CFPT : Centre de Formation Professionnelle et technique

PDES : Programme de Développement Economique et Social

PRSP : Programme de Résilience Pour la Sauvegarde de la Patrie

RESUME EXECUTIF

La charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant proclame en substance que **tout enfant a droit à l'éducation** (article 11). La même disposition précise les obligations inhérentes aux Etats parties qui doivent respecter les droits et devoirs des parents et, le cas échéant, ceux du tuteur légal, de choisir pour leurs enfants un établissement scolaire autre que ceux établis par les autorités publiques, sous réserve que celui-ci réponde aux normes minimales approuvées par l'Etat, pour assurer l'éducation religieuse et morale de l'enfant d'une manière compatible avec l'évolution de ses capacités.

L'Etat du Niger a également souscrit à la plupart des conventions, des traités et des accords internationaux, régionaux et communautaires en matière de la promotion de l'éducation des enfants ainsi que leurs sauvegardes.

Ainsi, le Niger a légiféré en adoptant et promulguant **la loi n° 98-12 du 1er juin 1998**, portant Orientation du Système Educatif Nigérien, (LOSEN), modifiée par la loi **n°2007-24 du 03 juillet 2007** et la loi **N°2015-60 du 02 Décembre 2015**.

En rappel, la **LOSEN** est une loi cruciale en matière des droits à l'éducation au Niger notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants. En effet l'article 2 de cette loi dispose que : « L'éducation est un droit pour tout citoyen nigérien. L'Etat garantit l'éducation aux enfants de quatre (4) à dix-huit (18) ans ». Et l'article 8 précise que « *Le droit à l'éducation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse. Le Niger réaffirme le respect de ses engagements souscrits en matière d'éducation* ».

Les OSCS, les ONGS et les partenaires techniques et financiers (PTF), véritables soutiens de l'Etat dans ses efforts de promotion d'une éducation de qualité et équitable, produisent des rapports alternatifs/parallèles pour le suivi du respect des engagements de l'Etat.

C'est dans cette optique que la coalition ASO/EPT Niger avec le soutien de ANCEFA dans le cadre du projet OSF Afrique de Open Society Foundations – Africa [S/C OSIWA], s'est donnée pour objectif de produire une compilation des rapports parallèles en vue de mesurer le niveau de mise en œuvre du droit à l'éducation de l'enfant au Niger.

Ce présent rapport alternatif, s'est basé entre autres sur la **charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**(CADBE) ; sur la **convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)**; sur la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et d'autres documents nationaux. Ainsi, l'objectif principal de ce travail est de consolider les gains et les progrès réalisés au niveau national et régional dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Continentale de l'Education pour l'Afrique (CESA 2016-2025) pour un meilleur accès à une éducation inclusive et équitable.

Dans le cadre de ce travail il a été essentiellement abordé les questions du cadre juridique et institutionnel; l'accessibilité ; la qualité de l'éducation ; l'égalité et la non-discrimination ; l'examen des taux de rétention, du décrochage et d'achèvement ainsi que les parties prenantes au processus.

Enfin, le rapport s'est focalisé sur le préscolaire, le primaire ainsi que le secondaire Premier et second cycle. Malgré les avancées enregistrées sur plusieurs plans, force est de reconnaître que beaucoup reste à faire compte tenu des disparités constatés au niveau des régions et entre les zones urbaines et rurales.

C'est pourquoi, l'Etat doit redoubler d'efforts afin de garantir l'effectivité de l'application du droit à une éducation de qualité pour tous et pour toutes. Aussi, les partenaires financiers et techniques doivent jouer pleinement leurs rôles conformément aux engagements auxquels ils ont librement souscrit.

CONTEXTE INTRODUCTIF

L'éducation n'est pas un privilège. C'est un droit fondamental de l'Homme indispensable au développement du bien-être individuel et collectif. L'éducation permet à chacun, jeune ou adulte, d'apprendre à lire, écrire, recevoir une instruction et de s'épanouir dans sa vie sociale. Elle a pour finalité d'améliorer la qualité de vie de toute population, en contribuant à la stabilité sociale par la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la santé et la promotion de l'égalité des sexes. Au demeurant l'article 26 de la déclaration universelle des droits de l'Homme proclame :

« 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».

Parlant particulièrement des droits des enfants, la charte Africaines sur les droits et le bien-être de l'enfant dispose en substance en son article 11 que **tout enfant a droit à l'éducation**. Cette même disposition précise les obligations inhérentes aux Etats parties à la présente charte qui doivent respecter les droits et devoirs des parents et/ou ceux du tuteur légal, de choisir pour leurs enfants un établissement scolaire autre que ceux établis par les autorités publiques, sous réserve que celui-ci réponde aux normes minimales approuvées par l'Etat, pour assurer l'éducation religieuse et morale de l'enfant d'une manière compatible avec l'évolution de ses capacités. En plus ces Etats prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce qu'un enfant qui est soumis à la discipline d'un établissement scolaire ou de ses parents soit traité avec humanité et avec respect pour la dignité inhérente de l'enfant, et conformément à la Charte.

Aussi les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que **les filles qui tombent enceintes** avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre compte tenu de leurs aptitudes individuelles...

Ainsi la République du Niger, à l'instar de plusieurs autres nations du monde, a ratifié la plupart des conventions et traités internationaux en matière des droits des enfants. Cet engagement a été matérialisé dans la loi fondamentale du pays en occurrence la constitution de la 7ème République en son article 12. Fort de cet engagement du Niger en faveur de la promotion des droits humains en général et de la protection des droits et du bien-être des enfants en particulier, l'Etat du Niger a pris plusieurs actes pour matérialiser ses obligations internationales. En effet **le droit à**

l'éducation des enfants occupe une place prépondérante et plusieurs actions ont été entreprises pour assurer le respect scrupuleux de ce droit fondamental de l'enfant.

Plusieurs rapports en matière d'application de la CIDE retracent les efforts du Niger. Dans cette dynamique le gouvernement a élaboré son rapport répertoriant ses réalisations dans le domaine éducatif. Mais, il est d'une scientificité prouvée que des rapports alternatifs des structures de la société civile sont d'une contribution capitale. Car ces derniers aborderont la question avec un regard plus critique et dépourvu à tout le moins des pesanteurs politiques. Les OSC Nigériennes et les ONG intervenant dans le domaine de protection et de promotion des droits à l'éducation des enfants se forcent de donner au maximum un aperçu des réalisations en matière des droits des enfants en général et particulièrement le droit à l'éducation des enfants basés sur des données probantes. C'est à cet exercice que ASO/EPT se livre en vue d'apporter sa contribution comme à l'accoutumée, à la réalisation des objectifs de la CIDE en matière éducative.

Le présent document élaboré constitue une compilation des rapports parallèles de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) sur la mise en œuvre du droit à l'éducation au Niger.

Son objectif global est de :

Consolider les gains du projet dans le pays et les progrès réalisés au niveau régional dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA : 2016-2025) pour un meilleur accès à une éducation inclusive et équitable.

En termes de méthodologie,

Ce rapport a été élaboré en examinant plusieurs rapports produits par l'Etat du Niger, les OSC, les ONG et les PTF. Il met l'accent sur l'objectif relatif au respect des droits à l'éducation des enfants conformément aux obligations du Niger souscrites dans les instruments juridiques internationaux ainsi que dans les textes juridiques internes (loi et règlements). Des articles ont aussi été consultés dans le cadre de ce travail afin de garantir la rigueur requise.

L'essentiel du travail se basera sur : Le **Cadre Juridique et Institutionnel (I)**, l'**Évaluation de la Mise en Œuvre** en termes d'**Accessibilité, de Qualité de l'Éducation, d'Égalité et Non-Discrimination (II)**, Le **Taux d'Achèvement (III)**, **Parties Prenantes (IV)** et les **Recommandations(V)**.

I. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Il s'agira pour nous de faire une description substantielle des obligations internationales du Niger et de la législation nationale en matière d'éducation. Car l'Etat du Niger a souscrit à plusieurs obligations dans le domaine de la promotion des droits à l'éducation des enfants et conformément à cet engagement, des efforts considérables ont été consentis par l'état à des niveaux divers et multiforme d'éducation au Niger. Le travail abordera d'abord quelques engagements internationaux (1.1.), ensuite quelques engagements régionaux et sous régionaux (1.2) avant d'examiner les principales légiférassions au plan national (1.3.)

1.1. Rappel de quelques obligations internationales souscrits par le Niger

Sans être exhaustif, le Niger est partie prenante des textes internationaux ci-après :

- ❖ La Déclaration Universel des droits de l'homme (DUDH/ONU)
- ❖ Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966, auquel le Niger a adhéré le 7 mars 1986 ;
- ❖ La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, le Niger a adhéré le 8 octobre 1999 ;
- ❖ **La convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)**, adoptée en novembre 1989 et ratifiée le 30 septembre 1990 ;
- ❖ La convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. Le Niger a ratifié ces deux (2) textes le 3 juin 2008 ;
- ❖ Le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en novembre 2000. Il a été ratifié le 29 juillet 2004 ;
- ❖ La convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages. Le Niger a adhéré le 1er décembre 1964 ;
- ❖ La convention n°182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Le Niger a ratifié cette convention le 4 août 2000 ;
- ❖ La convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, adoptée en avril 1956, elle a été ratifiée le 22 juillet 1963 ;
- ❖ Les quatre (4) conventions de Genève (1949) sur le droit international humanitaire, succession du Niger le 16 août 1964 ;
- ❖ La convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960, le Niger a adhéré le 16 juillet 1968 ;

1.2. Rappel de quelques textes sur le plan régional et sous régional auxquels l'Etat du Niger est parti.

On peut sans être exhaustif, retenir les textes qui suivent :

- ❖ La charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, ratifiée par le Niger le 21 juillet 1986 ;
- ❖ **La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée en juillet 1990, ratifiée par le Niger le 11 décembre 1992** ;
- ❖ La convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée en septembre 1969, ratifiée par le Niger le 21 septembre 1971 ;
- ❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine dont l'aspiration 6 vise : « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations notamment **celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants** »,

- ❖ Acte Additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO, adopté le 19 mai 2015 à Accra et sa feuille de route ;
- ❖ La Politique Commune Genre de l'UEMOA adoptée en mars 2016
- ❖ Le protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, adopté en mai 1979, ratifié par le Niger le 29 novembre 1979.

1.3. Rappel des principales législations en matière de droit à l'éducation des enfants au plan national

Il est de droit de rappeler que depuis les évènements intervenus le 26 juillet 2023, ayant entraîné le renversement du régime démocratique, le Niger ne dispose pas de constitution. Cependant le pouvoir est organisé par une ordonnance à laquelle les autorités de la transition ont donné une valeur constitutionnelle (article 22 al 1 de l'ordonnance ci-dessous visée). Il s'agit en effet de l'Ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition.

L'article 3 de cette ordonnance dispose que : « ***le Niger est et demeure lié par les traités et Accords Internationaux antérieurement souscrits et régulièrement ratifié*** ». Cette disposition nous enseigne clairement que nonobstant les circonstances exceptionnelles de gouvernance, l'Etat du Niger reste lié par ses obligations souscrites.

Ensuite en son article 19, l'ordonnance dispose : « ***les lois et règlements régulièrement promulgués et publiés à la date de signature de la présente ordonnance restent en vigueur sauf abrogation expresse*** ». À la lumière de cette disposition, force est de déduire que toutes les lois et autres textes en cours d'application demeurent en vigueur tant que n'intervient une abrogation mettant fin de droit à ces effets. A la date actuelle aucun texte sur les droits, protections et la promotion des droits fondamentaux de l'Homme notamment les droits à l'éducation et au plein épanouissement des enfants n'a été expressément abrogé.

En rappel, dans le préambule de la Constitution du 25 novembre 2010, l'article 8 de ladite Constitution dispose : « la République du Niger est un Etat de droit. Elle assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse ».

S'agissant des droits et devoirs de la personne humaine, l'article 10 de la Constitution affirme que « Tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toutefois, l'accès de certaines catégories de citoyens aux mandats électoraux, aux fonctions électives et aux emplois publics peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la loi ». En plus on retrouve le droit à l'éducation constitutionnalisé à l'article 12 de la Constitution de la VIIème République qui dispose que : « ***Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction*** dans les conditions définies par la loi. L'Etat assure à chacun la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'un plein épanouissement. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité dans les conditions définies par la loi ».

Au regard de tout ce qui précède, il importe de rappeler quelques législations clés au plan national

- **La LOI n° 98-12 du 1er juin 1998**, portant Orientation du Système Educatif Nigérien, (LOSEN), modifiée et complétée par la loi **n°2007-24 du 03 juillet 2007** et la loi **N°2015-60 du 02 Décembre 2015**. Cette loi est cruciale en matière des droits à l'éducation au Niger notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants. En effet l'article 2 de cette loi dispose que : « L'éducation est un droit pour tout citoyen nigérien. L'Etat garantit l'éducation aux enfants de quatre (4) à dix-huit (18) ans ». Et l'article 8 précise que « Le droit à l'éducation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse. **Le Niger réaffirme le respect de ses engagements souscrits en matière d'éducation** ».

Au demeurant, le but ultime de l'éducation, pour le Niger est libellé par l'Article 9 de la LOSEN en ce sens : « **L'action éducative doit s'accorder à tous les niveaux avec les impératifs du développement économique, social et culturel du Niger** ». La LOSEN est le texte fondamental cadrant le système éducatif en République du Niger et garantit à chaque enfant la pleine jouissance de ce droit fondamental reconnu par les instruments juridiques internationaux notamment la CIDE et la CADBE ;

- **Loi 2015-01 du 13 janvier 2015** portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger. Cette loi confère, aux chefs coutumiers un prépondérant rôle dans la protection et promotion des droits humains et notamment des droits des enfants dans leur entité administratives coutumière. En effet, véritables régulateurs des communautés, ils jouent un rôle important dans la veille et la protection des droits à l'éducation des enfants. Ainsi au titre de l'article 16, elle dispose : « le chef traditionnel représente les communautés coutumières et traditionnelles qu'il dirige dans leurs rapports avec l'administration et les tiers.

A ce titre il veille :

- A la protection des droits et libertés individuelles et collectives des citoyens et des communautés dont il a la charge,
- A la sauvegarde de l'harmonie et de la cohésion sociale,
- Au respect des lois et règlements
- etc.

En plus de cette disposition, l'article 23 précise en substance qu'en matière économique, sociale et culturelle, le chef traditionnel est agent, acteur et partenaire de développement. A ce titre il est pleinement associé à toutes les actions de développement touchant sa communauté telle par exemple :

- L'application de la politique de population,
- La scolarisation et la question de sécurité ;
- Toute autre opération de développement initiée dans son entité.

- **Loi n°2014-72 du 20 novembre 2014** déterminant les compétences, les attributions et le fonctionnement des juridictions pour mineurs au Niger ;
- **La politique nationale du genre** (PNG) adopté le 31 juillet 2008 et modifié et adopté le 17 aout 2017. La PNG a pour Objectif de **contribuer à la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de**

l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Niger. Quatre grands axes Stratégiques ont été définis devant guider sa mise en œuvre holistique dont l'axe stratégique 1 et 2 qui concerne le plus le contexte de cette étude.

- **Le décret n°2021-349/PRN/MEN du 27 mai 2021** portant organisation du Ministère de l'Education Nationale.
- **La loi n° 2015-36 du 26 juin 2015** relative au trafic illicite de migrants, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et particulièrement les enfants et les femmes ;
- **Le Décret N° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES** du 05 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- **L'Arrêté N° 335 du 22 août 2019** précisant les conditions de protection, de soutien et d'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité ;
- **Le Décret N° 2019/369 du 19 juillet 2019** portant création des comités de protection de l'enfant aux niveaux national, régional, départemental, communal, village et tributs ;
- **L'Arrêté conjoint N°00042/MPF/PE/SG/DL** du 6 décembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de Centres provisoires de Transit et d'Orientation (CTO) pour enfants supposés associés à des groupes armés
- **Arrêté n°0116/116/SG/DL du 25 aout 2021** portant organisation des services de l'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale et Déterminant les attributions de leur responsable ;
- **Le DECRET n° 99-393/PCRN/MEN du 23 septembre 1999, déterminant la composition et le fonctionnement du Conseil National (CNE), des Conseils Régionaux (CRE) et Sous Régionaux de l'Education (CSRE).**

Ces textes ne sont pas exhaustifs et sont rapportés substantiellement à titre indicatifs. Il existe plusieurs autres instruments juridiques nationaux en matière de droit à l'éducation au Niger. Aussi convient-il de le noter à toute fin utile que le Ministère de l'Education Nationale est la principale institution gouvernementale en charge de la mise en application du système éducatif Nigérien. D'autres institutions étatiques et non étatiques concourent de manière transversale à l'atteinte des objectifs éducatifs.

II. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CADBE

En plus du rapport produit par l'Etat, plusieurs organisations de la société civile nigérienne et ONG internationales ont produit des rapports sur la situation de l'éducation au Niger dont Plan International Niger, Save the Children International Niger, LuxDEv ; SOS village d'Enfant ; UNICEF, MCC, ASO/EPT, SOS Civisme Niger, UNESCO, etc.

Ainsi, il sera examiné les questions d'**Accessibilité**, de la **Qualité de l'Éducation**, de l'**Égalité et de la Non-Discrimination**.

2.1. De l'Accessibilité

Il sera examiné la question de la disponibilité des infrastructures éducatives, la couverture géographique ainsi que l'inclusion des groupes marginalisés.

2.1.1. Des infrastructures éducatives au Niger et Couverture Géographique, année académique 2022-2023

Pour parler des infrastructures éducatives et de la couverture Géographique, un regard rétrospectif est porté sur le PTSEF 2020-2022. Au regard de ce document du programme (PTSEF 2020-2022), l'objectif général de la composante 1 est de « **développer une offre éducative et de formation de qualité et équitable avec un accent particulier pour la réduction des disparités** ». Quand on considère la répartition des ressources entre les différents segments du secteur de l'Education et de la Formation, sur les trois années, le montant alloué au MEN est estimé à **703,072 milliards** de FCFA soit 70,2% du budget du secteur. Les ressources allouées à ce segment enregistrent une augmentation sensible, passant de 201,788 milliards de FCFA en 2020 à 267,841 milliards de FCFA en 2022. La part du MEN dans le budget du secteur est passée de 69,0% en 2020 à 70,1% en 2021 et à 71,2% en 2022.

Pour l'atteinte de cet objectif général, cinq (5) objectifs stratégiques ont été retenus pour l'ensemble du secteur éducatif. Il s'agit de :

1. Développer des classes d'éducation préscolaire adossées à des écoles primaires publiques ;
2. Développer une offre éducative de qualité, équitable avec des disparités réduites ;
3. Promouvoir l'accès à l'ENF au profit des jeunes non scolarisés ou déscolarisés précoces ;
4. Assurer une transition maîtrisée entre les cycles tout en améliorant le maintien ;
5. Développer l'offre de formation universitaire.

a) ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

Le résultat 1.1.1 : « **Les capacités du préscolaire sont améliorées.** » du cadre des résultats du PTSEF actualisé, à projeter les cibles suivantes : 1 471 classes préscolaires

adossées en 2020 ; 2 206 classes du préscolaires adossées en en 2021 et 2 941 classes préscolaires adossées en 2022 sur l'ensemble du territoire. (*Rapport alternatif ASO PTSEF 2020-2022*).

Pour mieux cerner les évolutions sur l'accessibilité en termes d'infrastructure scolaire et couverture géographique, il importe d'examiner la situation globale du préscolaire, du primaire et du Secondaire de 2022 à 2023.

Tableau 1 : Evolution des jardins d'enfants par région de 2022 à 2023

REGION	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	161	175	14
DIFFA	114	109	-5
DOSSO	356	345	-11
MARADI	262	295	33
NIAMEY	589	618	29
TAHOUA	324	378	54
TILLABERI	447	423	-24
ZINDER	355	343	-12
TOTAL	2608	2686	78

Source : annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

Tableau 2 : Evolution des salles de classe utilisées par région de 2022 à 2023

REGION	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	277	288	11
DIFFA	170	158	-12
DOSSO	536	523	-13
MARADI	512	551	39
NIAMEY	1330	1400	70
TAHOUA	450	556	106
TILLABERI	605	599	-6
ZINDER	568	554	-14
TOTAL	4448	4629	181

Source : annuaire statistique sur l'éducation, INS 2022-2023

De 2022 à 2023, les statistiques ont démontré une nette évolution de la couverture nationale du préscolaire sur l'ensemble du Territoire avec cependant des disparités au niveau des régions comme l'indique le tableau 1. En effet les jardins d'enfant ont passé de 2608 en 2022 à 2686 en 2023 soit une augmentation nette de 78 jardins d'enfants. Cette évolution est aussi constatée au niveau des salles de classes utilisées avec des disparités selon la région. En 2022 ainsi **4448** salles de classe ont été utilisées contre **4629** en 2023, soit une augmentation au niveau national de l'ordre de **181 salles** de Classe utilisées.

Ensuite le TBS en 2021-2022 est chiffré à 11,09% au niveau national et en 2022-2023, ce dernier a atteint 11,22 %, soit un écart positif de l'ordre de 0,13%.

a. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Tableau 3 : Evolution des écoles primaires par région de 2022 à 2023

Région	Ecole Primaire Fonctionnelle
--------	------------------------------

	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	743	749	6
DIFFA	813	759	-54
DOSSO	2771	2773	2
MARADI	3399	3483	84
NIAMEY	808	848	40
TAHOUA	3079	3100	21
TILLABERI	2824	2727	-97
ZINDER	3540	3643	103
TOTAL	17977	18082	10

Source : annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

En termes d'effort de couverture territoriale, le Tableau 3 indique une augmentation des écoles primaires fonctionnelles en 2023. En effet en 2022 l'effectif des écoles primaires fonctionnelles était de 17 977 contre 18 082 en 2023 soit un écart positif de 10 écoles primaires fonctionnelles. Mais le tableau ressort une disparité par région et au demeurant la région de Diffa a enregistré, sur un effectif de 813 écoles primaires, une régression de 54 écoles primaires et la région de Tillabéri, sur un effectif de 2824 écoles 97 ont été plus ou moins fermées pour des raisons d'insécurité qui prévaut dans les localités en cause.

S'agissant des infrastructures éducatives, les statistiques montrent une nette évolution des salles de classes dans chaque région. Ainsi en 2022, le total des salles des classes utilisées est de l'ordre de **65 536** au plan National tandis qu'en 2023, ce chiffre a atteint **66 375** soit un écart positif de 839 classes utilisées. Cependant des disparités existent entre les régions.

Tableau 4 : Evolution de salles de classe utilisées par région de 2022 à 2023

Région	Salles de classe utilisées		
	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	2 592	2 692	100
DIFFA	2 219	2 315	96
DOSSO	8 861	8 861	52
MARADI	13 010	13 121	111
NIAMEY	6 987	7 432	445
TAHOUA	11 486	11 706	220
TILLABERI	9 057	8 840	-217
ZINDER	11 376	11 408	32
TOTAL	65 536	66 375	839

Source : annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

Par ailleurs, l'annuaire statistique du ministère de l'éducation de 2023 relève une hausse des Enseignants par rapport à 2022. En 2021-2022, le nombre total des enseignants craie en main était de 67 536 alors qu'en 2022-2023 ce nombre s'est accru atteignant 68 237, soit une nette augmentation de 701 enseignants craie en main au primaire.

Quant au TBA, en 2021-2022 il était de 86,65 % et ce dernier a atteint en 2022-2023, le chiffre de 88,80 % au plan national soit un écart positif de l'ordre de **2,15%**. Ensuite les statistiques ont révélé que le TBS en 2022 était de 68,33%. Ce dernier se chiffre en 2023, à 68,53%, ce qui, du reste donne un écart positif de l'ordre de 0,20 % au plan National.

Tableau 5 : Evolution du Taux Net d'Admission (TNA) par région de 2022 à 2023

Région	TNA EN (%)		
	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	58,85	56,16	-2,69
DIFFA	55,52	56,43	0,91
DOSSO	64,24	73,69	9,45
MARADI	67,93	73,66	5,73
NIAMEY	34,84	44,19	9,35
TAHOUA	62,93	58,75	-4,18
TILLABERI	50,08	54,74	4,66
ZINDER	48,13	54,20	6,07
TOTAL	56,98	60,95	3,97

Source : annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

En rappel le Taux Net de Scolarisation (TNS) en 2022 est de 60,80 % alors que ce dernier a connu un rehaussement en 2023 en atteignant un taux de 62,03% au plan national. Soit donc une augmentation de l'ordre de 1,23% en 2023.

S'agissant du Taux d'Achèvement Primaire (TAP) par région de 2022 à 2023, le rapport relève une situation alarmante. Dans chaque région, exception faite de la région d'Agadez, il ressort une régression variable selon les régions.

La moyenne nationale du TAP donne la situation globale si après :

- **TAP 2021-2022 : 52,99%**
- **TAP 2022-2023 : 47,90 % ;**
- **Écarts : -5,09**

Le pays a donc régressé en matière de TAP pour l'année 2023. Le taux est passé de 52,99% à 47,90% soit une chute regrettable de -5,09%. Le rapport n'explique pas ce pendant les raisons probantes de cette régression. Parmi les régions, seule la région d'Agadez a enregistré une augmentation de l'ordre de 2,29 car son TAP est passé de 54,90% en 2021-2022, à 57,19% en 2022-2023.

b. ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

Tableau 6 : Evolution des établissements au plan national selon le cycle de 2022 à 2023

Etablissement fonctionnel : Total National							
2021-2022				2022-2023			
CEG	LYCEE	COMPLEXE	TOTAL	CEG	LYCEE	COMPLEXE	TOTAL
1152	25	781	1958	1086	24	884	1994

Source : annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

Ecart national : 36. Cependant il a été constaté une variation des écarts selon les régions. En effet la région d'Agadez a enregistré une régression de trois (3) établissements dont deux CEG. Au plan national, si le nombre des complexes a nettement augmenté en 2023, de 781 en 2022, à 884 en 2023, le nombre des lycées aussi bien que celui des CEG a diminué. En 2022 en effet, il y avait 25 lycées fonctionnels et 1152 CEG alors que ce chiffre a baissé en 2023 car il a été enregistré 24 lycées et 1086 CEG fonctionnels sur l'ensemble du territoire. Cette situation s'explique entre autres par la transformation de certains CEG en CES.

Tableau 7 : Evolution des salles de classe utilisées au plan national au secondaire de 2022 à 2023

Région	Salle de Classe Utilisées		
	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	729	725	-4
DIFFA	370	380	10
DOSSO	2260	2292	32
MARADI	2972	2974	2
NIAMEY	3799	3904	105
TAHOUA	2362	2408	46
TILLABERI	1791	1851	60
ZINDER	2128	2190	62
TOTAL	16411	16724	313

Source : annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

Tableau 8 : évolutions des différents taux au Niveau National selon le cycle et en %

Taux Brut d'Admission (TBA) au niveau National en % selon le cycle						
N A T I O N A L	1er Cycle du Secondaire			2nd Cycle du Secondaire		
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart
	35,30	35,85	0,55	5,34	6,03	0,69
Taux de Transition (TT en %) selon le cycle						
N A T I O N A L	Primaire-1er cycle secondaire			1er cycle secondaire-2nd cycle secondaire		
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart
	49,71	52,36	2,65	21,00	23,86	2,86
Evolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) au plan national selon le cycle						
N A T I O N A L	1er cycle secondaire			2nd cycle secondaire		
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart
	29,36	28,80	-0,56	9,76	8,76	-1,00
Evolution du Taux Net de Scolarisation (TNS) en %						
N A T I O N A L	1er cycle secondaire			2nd cycle secondaire		
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart
	22,07	21,63	-0,44	3,51	4,55	1,04
Evolution du Taux d'Achèvement (TA) en %						
N A T I O N A L	1er cycle secondaire			2nd cycle secondaire		
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart

15,50	14,73	-0,77	8,59	8,83	0,24
-------	-------	-------	------	------	------

Source : annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

En dehors de la situation présentée dans le tableau N°8 ci haut, on peut retenir réalités suivantes :

- On note **17 637 enseignants** craie en mains au secondaire en 2023 pour un total de 832 347 élèves du 1^{er} et du 2nd cycle du secondaire ;
- Il y a aussi 68 237 enseignants craie en mains au niveau du primaire en 2023 pour un total de 3 022 704 élèves ;
- Le Taux d'achèvement 1^{er} cycle du secondaire est de 14,73% ;
- Le Taux de Transition CM2-6^{ème} est de 52,36%. Ce pendant le Nb d'enfant âgés de 13-16 hors système éducatif est de 1 893 208 en 2023 ;
- Le Taux d'achèvement 2nd cycle du secondaire : 8,83% ;
- Le Taux de Transition de la 3^{ème} à la 2nd est de 23,86%
- Toutefois le Nombre d'enfants âgés de 17 à 19 ans hors système est de **1 487 917** et le Nombre d'enfants âgés de 7 à 12 ans hors système éducatif au niveau du primaire est de **1674913.**

2.1.2. De l'inclusion des groupes marginalisés

A la lumière des objectifs du développement durable notamment (ODD 4) « **assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** », dont l'objectif est de ne laisser personne pour compte à l'horizon 2030 à travers l'accès de tous à l'éducation , la quête d'un « monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus défavorisés soient satisfaits » doit être au cœur du programme des Etats. Chaque enfant doit pouvoir avoir accès aux offres d'éducation et de formation adaptées à ces besoins spécifiques. Agir de la sorte, ne serait que s'inscrire dans la dynamique fondamentale du respect de l'égalité du genre.

Par ailleurs, il est de droit de relever que la marginalisation se produit **quand une personne ou groupes de personnes ont un accès plus réduit et inégal aux services de base ou aux opportunités**. On parle aussi et à bon droit, d'exclusion sociale. Au Niger, les principaux groupes ou personnes qui sont le plus marginalisées relativement à l'accès à l'éducation, sont fondamentalement les **personnes handicapées** en raison de leur situation de handicap et les **jeunes filles** en raison des pesanteurs sociales, culturelles et souvent religieuses. Il est évident que construire une société inclusive qui autonomise les groupes et les individus marginalisés, appuie le développement durable. Les groupes marginalisés sont souvent exclus des prises de décision, des services de base, etc. Dans le rapport produit par MCA dans le cadre du Plan d'Intégration Genre et Inclusion Sociale (**PIGIS**) **MCA-NIGER**, il a été relevé que les conséquences du mariage et de maternité précoce parmi les jeunes filles sans instruction est assez saisissant quand on sait que la moitié d'entre cette cible a déjà commencé sa vie féconde. Cette proportion n'est que de 33% parmi celles ayant un niveau d'instruction primaire et de 15% parmi celles qui ont un niveau au moins secondaire. Par rapport aux jeunes garçons, les filles sont moins scolarisées. Ensuite les taux d'achèvement de l'enseignement primaire sont respectivement de 48% et de 64% pour les filles et les garçons. Victimes des pesanteurs socio-culturelles, les

filles sont exposées à des vulnérabilités multiples qui se renforcent mutuellement et impactent leur cursus académique.

Par ailleurs, Le Niger a signé la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (**CDPH**) en mars 2007 et l'a ratifiée le **24 juin 2008** en même temps que son protocole facultatif. L'analyse du cadre législatif et réglementaire montre que les textes existants en matière de promotion des droits des personnes handicapées ont évolué en leur faveur. Toutefois, la **faible allocation des ressources et la faible connaissance de ces textes** par les agents de l'Etat, les personnes handicapées et surtout par la population rend timide leur application. Au Niger, il existe trois approches éducatives : **spécialisée, intégratrice et inclusive**. L'État et les partenaires apportent un appui technique et matériel au fonctionnement des **écoles spécialisées de Niamey, Zinder et Maradi** pour les enfants aveugles et sourds. Cet effort s'est étendu à la création et au fonctionnement de **classes intégratrices et inclusives à Konni, Tahoua, Agadez, Maradi et Zinder**. L'insuffisance d'écoles spécialisées pour les enfants handicapés et la faible prise en compte dans les écoles ordinaires de l'approche inclusive engendrent une **faible couverture de leurs besoins éducatifs**. Les structures éducatives spécialisées, intégratrices et inclusives qui existent ne couvrent qu'une minorité en zone urbaine comme il a été relevé dans le rapport de Handicap International/Humanité et Inclusion produit sur « **État des lieux de l'éducation inclusive au Niger** », **2019**.

Voyons la situation des enfants handicapés ayant évolués dans les établissements d'enseignement spécialisés et/ou inclusif.

Tableau 9 : Répartition des enfants selon le type d'handicap (Public + Privé + Communautaire) au plan National

Type de Déficience intellectuel	Mal entendant	Mal voyants	Aveugles	Membres inférieurs	Membres supérieurs	Membres inférieures	Albinos	Drépanocyt aires	Sourds	Troubles de comportem	Troubles d'apprentis	Autres	Total	
Ensem ble nation al	78	62	53	7	48	32	45	10	46	108	62	32	41	624

Source : à partir de l'annuaire statistique sur l'éducation, MEN 2022-2023

Sur l'ensemble du pays en 2022-2023, le Niger a enregistré 624 enfants (filles et garçons) handicapés dans les écoles spécialisées et inclusives.

2.2. Qualité de l'Éducation,

Dans le domaine de l'éducation, le Niger a enregistré des résultats positifs à la fin de la période des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Par exemple, le taux net de scolarisation est passé de 18 % en 1992 à 63,4 % en 2015. Malgré quelques résultats encourageants, seuls les trois quarts des enfants scolarisés au primaire terminent leur cycle, et le taux d'analphabétisme chez les jeunes de 15 à 24 ans reste préoccupant. Les établissements d'enseignement ne disposent pas d'infrastructure suffisante pour offrir une éducation de qualité. On note également une absence d'un

réseau informatique interconnecté, un faible accès à l'électricité et à l'eau potable, et peu d'équipements informatiques disponibles en adéquation avec les perspectives du système éducatif nigérien. Les enseignants ont un accès limité à la formation continue pour exercer leur métier, tant pour la formation professionnelle que pour l'enseignement primaire (CAP : Cadre Association Pays de NIGER-ESPAGNE 2023-2027 ; <https://www.cooperacionespanola.es/wp-content/uploads/2023/06/MAP-Niger-Espana-2023-2027-FR.pdf> consulté le 25 mai 2024).

Selon le document du programme (PTSEF 2020-2022), l'objectif général de la composante 2 est de « **Améliorer le niveau d'apprentissage des élèves à tous les niveaux** ». Pour l'atteinte de cet objectif, quatre (4) objectifs stratégiques ont été retenus pour l'ensemble du secteur éducatif mais dans le cadre de notre étude ne seront abordés que les aspects des trois premiers objectifs stratégiques qui sont :

1. Améliorer la qualité de l'éducation préscolaire ;
2. Améliorer le niveau d'apprentissage des élèves ;
3. Améliorer la qualité et la pertinence des formations et de l'apprentissage en EFTP

Ainsi ASO/EPT Niger a produit un rapport alternatif 2021-2022 sur le PTSEF. Dans ce rapport, il a été relevé que la part du MEN dans le budget du secteur de l'éducation est passée de **69,0%** en 2020 à **70,1%** en 2021 et de **71,2%** en 2022, ce qui correspond à l'engagement du Gouvernement dans le cadre du financement du programme 1.

Considérant les indicateurs liés aux différents taux ci-après :

- **Taux d'achèvement 1er cycle du secondaire** : 14,73% en 2023 alors qu'il était de 15,50% en 2022, soit une régression de **0,73%**
- **Taux d'achèvement 2nd cycle du secondaire** en 2023 : 8,83%. Il était de 8,59% en 2022 soit une augmentation de **0,24%** ;
- **Taux de Transition de 3^{ème} à 2nd** en 2023 a atteint : 23,86%
- **Taux Net de Scolarisation** est de 3,51% en 2022 et 4,55% en 2023 soit une augmentation de **1,04%**.
- **Taux de Transition** de la classe du CM 2 à la classe de la 6^{ème} a atteint 52,36%.

En plus, dans l'annuaire statistique sur l'éducation de 2022- 2023, il ressort que le ratio élèves-enseignant semble nettement s'améliorer en 2023 par rapport à la situation de 2022. En effet pour 17 637 enseignants craie en mains au secondaire en 2023 il a été dénombré un total de 832 347 élèves du 1^{er} et du 2nd cycle du secondaire. Soit donc **47,19 élèves pour un enseignant**.

Au niveau primaire, il y a **68 237** enseignants craie en mains en 2023 pour un total de **3 022 704** élèves. Soit donc un ratio **d'un enseignant pour 44, 29 élèves**.

Au regard de tout ce qui précède, force est de reconnaître que beaucoup d'efforts ont été consentis dans le sens d'améliorer la qualité de l'éducation au Niger.

Toutefois on il ressort dans l'annuaire statistique de l'éducation de 2022-2023 a un nombre important d'enfants hors système éducatif par catégorie d'âge. On peut retenir :

- Le nombre d'enfant âgés de 7 à 12 ans hors système éducatif au niveau du primaire : **1 674 913**.
- Le nombre d'enfant âgés de 13 à 16 hors système éducatif : **1 893 208**
- Le Nombre d'enfants âgés de 17 à 19 ans hors système éducatifs : **1 487 917**

A l'évidence, l'on assiste à une négation du droit à l'éducation de ces enfants consacrés par des instruments juridiques nationaux (la LOSEN et autres textes réglementaires), régionaux (charte africaine des droits et bien être de l'enfant) et internationaux (convention internationale des droits de l'enfant (CIDE/ONU), etc.

La recherche de la qualité de l'éducation a conduit l'Etat du Niger à planifier plusieurs mécanismes de transmission de savoir et savoir-faire. A titre illustratif rappelons sans être exhaustif :

- **La Formation professionnelle continue** : elle vise à assurer le recyclage et le perfectionnement des travailleurs, la mise à jour ou l'acquisition d'un complément de connaissances ou de capacités techniques et professionnelles par exemple.
- **L'Apprentissage** : c'est un mode de formation professionnelle ayant pour but l'acquisition d'une qualification professionnelle initiale reconnue, permettant l'exercice d'un métier dans les divers secteurs de l'activité économique liés à la production de biens et de services.
- **L'Apprentissage rénové** : associe 80 % du temps de formation pratique dans une unité de production, fondée sur l'exercice d'activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat, et 20 % en formation générale et technologique dispensée dans une structure de formation.
- **Les passerelles et les centres d'éducation alternatifs (SSA/P), Etc.**
- Création de plusieurs écoles de formation professionnelles (IFAENF, CFPT, CCAAJ, lycées professionnels ; IPDR, des lycées professionnels spécialisés, etc.) en vue de diversifier les offres d'éducation et de formation surtout aux jeunes.

Dans cette quête sans relâche de la qualité, l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers ont permis à l'Etat du Niger d'accroître plusieurs indicateurs qualitatifs dans le secteur de l'éducation.

C'est ainsi que dans le cadre du programme décennal de développement de l'éducation, le Niger a bénéficié de l'appui de LuxDev. Cet appui s'est poursuivi dans le domaine de la formation continue à travers le programme sectoriel de l'éducation et de la formation professionnelle, avec le programme NIG/023 –

L'Appui à l'opérationnalisation du programme sectoriel de l'éducation et de la formation couvre la période 2016-2020 et se donne comme objectif d'accroître le nombre d'élèves inscrits au primaire et au secondaire par un renforcement institutionnel du secteur, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le développement des capacités d'accueil et des dispositifs d'accès aux plus vulnérables (enfants exclus, filles, enfants des zones rurales et péri-urbaines). Le programme a appuyé ainsi la révision de la **Politique nationale de l'éducation et de la formation des filles et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action fédérateur triennal pour les trois ministères** (enseignement primaire,

secondaire, professionnel et technique), avec au préalable un audit technique en genre du ministère de l'Enseignement professionnel et technique, ce dernier faisant partie de l'appui du NIG/024.

Les programmes NIG/719 (phase I 2011-2014) et NIG/702 (phase II - 2014-2018) - ***Appui à la qualité de l'éducation***, région de Dosso, Maradi, Zinder et Diffa, que LuxDev a exécuté pour le compte de la Coopération suisse ont visé l'amélioration de la qualité des enseignants et l'implication des communes et communautés dans la gestion de l'éducation. Ces programmes ont appuyé/appuient respectivement les NIG/019 et NIG/023.

Toutefois au regard des indicateurs sus indiqués, notamment le taux d'achèvement scolaire au primaire et au secondaire ainsi que la disparité du ratio nombre d'élèves par enseignant en milieu rural, la qualité de l'éducation reste impactée. Le rapport de **LuxDev** relève par exemple, pour les régions de Dosso, Maradi, Zinder et Diffa, en CM2 près de 94 % des élèves sont en-dessous du seuil de compétence en lecture, et 80 % en mathématiques.

Enfin il faut reconnaître que Les inégalités entre garçons et filles sont toujours d'actualité et l'accès à la formation professionnelle n'est pas toujours suffisant.

Parmi les priorités à considérer, selon le PDES 2022- 2026 adopté par le Conseil des Ministres le 10 juin 2022, (il n'est plus d'actualités depuis le coup d'état intervenu le 26 juillet 2023) figurent les préoccupations suivantes :

- Assurer une éducation universelle et une formation inclusive et équitable.
- Améliorer la qualité et la gouvernance de l'éducation et de la formation technique et professionnelle, ainsi que les mécanismes d'éducation non formelle.
- Éduquer les filles et les garçons en situation d'urgence dans des zones fragiles.
- Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes.
- Renforcer l'apprentissage renouvelé et l'éducation non formelle.

Il ressort clairement que dans le PDES 2022-2026, l'éducation occupe une place importante et figure parmi les priorités de l'action gouvernementale. Cette ambition est en parfaite adéquation avec l'ODD4.

Cependant le PDES 2022-2026 a été remplacé par le PRSP 2024-2026 en cours suivant les directives des nouvelles autorités de la transition issues des événements du 26 juillet 2023.

2.3. Égalité et Non-Discrimination.

Le Niger a pris plusieurs engagements afin de promouvoir l'égalité de genre. Ainsi, la Constitution du 25 novembre 2010 consacre, entre autres, le principe d'égalité entre tous les nigériens et l'obligation de veiller à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de filles. Le Code de la nationalité Nigérienne permet à la femme nigérienne désormais de transmettre la nationalité, ce qui n'était pas le cas dans les années antérieures. Une loi instaure des quotas de 25 % et 30 % respectivement aux postes électifs et nominatifs à l'un ou l'autre sexe. Le Code pénal punit certaines violences basées sur le genre surtout les violences envers les femmes, les mutilations génitales féminines, le viol et le harcèlement sexuel, etc. L'avortement

n'est légal que pour motif thérapeutique (ex : si la vie de la mère est en danger). Cependant, l'arsenal législatif comporte encore plusieurs lacunes comme le soulignait **le rapport de Lux Dev sur l'égalité de genre au Niger en 2019**. Le Code de la famille n'a jamais pu voir le jour pour des raisons socio-culturelles et religieuses explique ce rapport.

En rappel aussi, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme a été ratifiée par le Niger le 10 octobre 1999. La réserve formulée à l'article 2 f), concernant l'élimination des lois, règlements, coutumes et pratiques à caractère discriminatoire à l'égard des femmes, reste en vigueur. Le Niger a adhéré au Protocole facultatif à la Convention en septembre 2004. A ce jour, le Niger a signé, mais pas encore ratifié, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Protocole de Maputo), qui garantit les droits des femmes dans le cadre de l'Union Africaine.

Les inégalités sociales continuent ainsi à poser des obstacles majeurs à l'atteinte des objectifs de développement durable au Niger. « ***Malgré l'engagement du pays envers l'égalité des genres et l'éducation des filles, l'existence d'instruments juridiques, de stratégies et de politiques mises en place, les disparités de genres demeurent omniprésentes au Niger, en ce qui concerne les opportunités éducatives et les résultats scolaires*** ». C'est ainsi que s'est exprimé la Ministre Nigérienne de l'Enseignement Primaire, de la Promotion des Langues Nationales, de l'Alphabétisation et de l'Education Civique, Mme Ali Mariama Elhadj Ibrahim, dans son discours d'ouverture de la cérémonie de lancement d'un nouveau projet de l'UNESCO intitulé « ***Lutte contre les inégalités de genre dans le système éducatif au Niger*** », le 28 mai 2015.

Conséquemment, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique et le développement inclusif. Et pour les 58% de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50% constitue un grand défi pour la société, la paix, et la réduction de la pauvreté. De plus, dans un contexte de détérioration de la situation sécuritaire au Niger et de la menace constante liée à la problématique de la résilience et une vulnérabilité chronique de l'insécurité alimentaire, la marginalisation des jeunes est un facteur d'autant plus inquiétant.

Durant la phase de formulation du Compact du MCC, une équipe genre et inclusion sociale a été mise en place, des études préliminaires ont été menées en la matière afin d'assurer, d'une part, la conformité aux lignes directrices de la MCC, et d'autre part, la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans toutes les sphères du programme. C'est dans le respect de ces directives qu'un **Plan d'Intégration Genre et Inclusion Sociale** (PIGIS) a été conçu itérativement (entre MCC et les acteurs étatiques Nigériens). Ainsi, il élaboré progressivement le cadre opérationnel permettant de systématiser et de suivre l'intégration du genre et de l'inclusion sociale dans toutes les activités des projets du Compact. En effet l'engagement résolu en faveur de l'égalité des chances pour toutes les couches de la population notamment **les jeunes constitue l'un des piliers fondamentaux du programme Compact signé le 29 juillet 2016 entre le gouvernement du Niger et la Millennium Challenge Corporation (MCC)**. La mise en œuvre du Compact a été confiée à l'Agence Millennium Challenge Account-Niger (MCA-Niger). Au-delà de la question de

droit, assurer un accès égal aux sources de prospérité aux hommes, aux femmes, et aux autres groupes vulnérables, c'est aussi un moyen de favoriser la croissance économique, de réduire la pauvreté et de promouvoir le progrès social, peut-on lire dans le rapport. Il est bien connu que la participation économique de la femme a un impact positif sur sa vie ainsi que sur la maîtrise de sa fécondité, sa santé, **l'éducation et la survie de ses enfants**. Le Niger est parmi les 13 pays de la région de l'Afrique Subsaharienne ayant un niveau « très élevé » de discrimination de genre selon l'indicateur « ***Institutions Sociales et Égalité Femme-Homme (SIGI)*** » avec un taux de 0.4415. Selon l'UNICEF, l'Indice de Développement de Genre au Niger est de 0,724 et l'Indice d'Inégalité de Genre est de 0,642. Mieux l'indice d'inégalité de genre au Niger est plus élevé que la moyenne africaine selon le rapport méthodologique et statistique de mars 2020 préparé par la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA). L'indice d'inégalité genre du Niger (IIG) a légèrement baissé, mais demeure très élevé. Il est passé de 0,694 en 2010 à 0,611 en 2020 et place le Niger au 153ème rang sur 169 pays, reconnaît le Gouvernement du Niger dans son ***rapport final du 18 juin 2023 sur l'évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques suivant la méthodologie PEFA*** :

La promotion de l'égalité homme-femme est reconnue dans la constitution du 25 novembre 2010 qui indique en son article 10 que « Tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs ». L'article 22 de la constitution indique par ailleurs que « l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national ».

Malgré des résultats encourageants et l'adoption d'une Stratégie Nationale de Lutte contre les violences du genre au Niger le 12 février 2021, plus de 38 % des femmes sont victimes de violences basées sur le genre (VBG) en 2021 selon le ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. La prévalence globale des VBG au cours de la vie est de 29,0% soit respectivement 38,2% chez les femmes et 16,3% chez les hommes d'après le rapport de l'étude sur l'ampleur et les déterminants des violences basées sur le genre réalisée en 2021 par l'ONPG.

Bien que le Niger soit signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et s'est doté d'une Constitution le 25 novembre 2010 qui reconnaît l'égalité de sexe devant la loi, il existe des contraintes, soit dans les articles (insuffisance ou silence de la loi) soit dans la mise en œuvre, liées aux coutumes, le droit religieux et les normes sociales, relève le rapport du MCC.

Quant à la jeunesse, il est utile de mentionner que le Niger a signé plusieurs accords internationaux dont entre autres : la Charte Africaine de la Jeunesse de 2006 et le Plan d'Action de la Décennie Africaine de la Jeunesse 2009-2018 ; la Stratégie Opérationnelle pour la Jeunesse (2014 – 2021) de l'UNESCO, la Stratégie de la Jeunesse de la Francophonie (2015 – 2022), et la Stratégie de la Jeunesse de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Politique Nationale de la Jeunesse ratifiée en 2015 est le document cadre qui prend en compte toutes ces obligations et élaboré une vision commune pour une action cohérente avec

les principaux partenaires autour de six programmes stratégiques déclinés dans ladite politique.

Toujours dans la dynamique de la promotion de l'égalité et de la lutte contre la discrimination notamment en matière de l'éducation, le gouvernement du Niger, conscient du fait que l'égalité de genre est une condition préalable au développement durable, et renvoie également à l'Objectif 5 des Objectifs de Développement Durable (ODD 5) de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a fait des réalisations ci-après :

- L'organisation des séances de coaching à 2146 filles du secondaire des régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder dans le cadre du projet SWEDD ;
- La vulgarisation du Code de conduite en milieu scolaire auprès des enseignants ;
- La vulgarisation du décret et de son arrêté d'application portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement des filles en cours de scolarité auprès des parents, des élèves, des enseignants et du personnel administratif ;
- La formation des enseignants sur les pratiques éducatives inclusives (108 femmes enseignantes sur 322 formés entre 2018-2019) ;
- La formation des Enseignants(e)s à travers le pays sur la discipline positive ;
- L'organisation des ateliers de formation sur l'Education inclusive aux membres des groupes accès et qualités PSEF ;
- L'organisation d'une campagne de sensibilisation en faveur de la scolarisation de la jeune fille dans les huit (8) régions du Niger

(Ces données figurent dans le Rapport du Niger sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing +25. Produit en 2019.)

Ensuite dans le plan d'action 2022-2026 de l'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) il a été rappelé que la persistance des pratiques d'inégalités explique la contre-performance du Niger en termes du genre. Et dans le rapport Final de l'UNICEF, il a été précisé que l'éducation des filles et des femmes est un moteur important de la résilience et du développement, de par ses retombées sociales et économiques dans les ménages et les communautés. Or, les régions couvertes par le programme se distinguent par un taux net de fréquentation scolaire bas (42%), avec l'existence de disparités entre les garçons (46,6%) et les filles (37,5%) et le milieu rural (40,9%) et urbain (73,9%).

De manière générale, les premières barrières d'accès à l'éducation des filles et des garçons au Niger, comme dans les trois régions, sont la difficulté des ménages à assumer les coûts liés à l'éducation du fait de la pauvreté ainsi que l'éloignement des écoles lu-t-on dans le rapport de l'UNICEF.

En sommes, il ressort certes, une avancée dans les efforts de promotion de l'égalité et de lutte contre les facteurs de discrimination du genre, mais plusieurs études témoignent encore de la faiblesse de ces actions avec pour conséquence la persistance des inégalités au Niger.

III. RETENTION ET TAUX D'ACHEVEMENT :

Il sera question dans cette partie du Taux Brut de Scolarisation (TBS) (3.1) au Niveau primaire et secondaire, et du Taux de décrochage et de rétention scolaire (3.2) au niveau primaire et secondaire et enfin du taux de réussite scolaire/d'achèvement (3.3.) au primaire et secondaire).

3.1. Taux Brut de Scolarisation (TBS)

Au Niger de 2021 à 2023, on assiste à une évolution lente du TBS sur le plan national mais avec des disparités selon les régions. Le tableau N°10 suivant de l'annuaire statistique 2022-2023 nous donne une situation détaillée par région.

Tableau 10 : Evolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) par région de 2022 à 2023 au niveau primaire

Région	TBS en %		
	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	87,02	88,19	1,17
DIFFA	61,88	64,49	2,61
DOSSO	72,26	72,15	-0,11
MARADI	75,84	75,37	-0,47
NIAMEY	123,30	124,19	0,89
TAHOUA	64,04	63,88	-0,16
TILLABERI	53,61	53,26	-0,35
ZINDER	57,45	58,61	1,16
TOTAL	68,33	68,53	0,20

Source : annuaire statistique du MEN 2022-2023

Il ressort du présent tableau une évolution frileuse au plan National du TBS. En effet en 2023 il y a une moyenne générale de l'ordre de 0,20% en termes d'accroissement par rapport à l'année 2021-2022. Cependant on note que 5 des 8 régions du Pays (Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri) ont enregistré une baisse du TBS par rapport à 2022. La baisse importante se remarque dans la région de Maradi avec -0,47% suivi de la région de Tillabéri avec un chiffre de -0,35 %. Ce faible taux de scolarisation a des conséquences sur le droit à l'éducation des enfants quelles que soient par ailleurs les raisons pouvant plaider en faveur de la situation. En somme, en 2022-2023, il a été enregistré **1 674 913 enfants âgés de 7 à 12** hors système éducatif alors même que l'éducation est un droit fondamental pour chaque enfant et une obligation jusqu'à l'âge de 18 selon les dispositions de **l'article 7 de la LOSEN**. Telle est la situation du TBS au Niveau du primaire.

La situation au niveau du second cycle n'est pas aussi reluisante. Le TBS a connu une régression flagrante. La situation globale du TBS au niveau du premier et du second cycle du Secondaire est donnée en détail dans le tableau N°11 qui suit.

Tableau 11 : Evolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) par région selon le cycle de 2022 à 2023 au niveau des cycles secondaire

REGION	TBS EN %					
	1er cycle secondaire			2nd cycle secondaire		
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart
AGADEZ	46,01	44,37	-1,64	17,61	15,97	-1,64
DIFFA	17,20	18,95	1,75	6,55	5,82	-0,73
DOSSO	30,89	29,57	-1,32	9,69	8,14	-1,55
MARADI	32,29	30,98	-1,31	9,45	8,29	-1,16
NIAMEY	92,58	94,44	1,86	47,76	44,93	-2,83
TAHOUA	24,13	23,58	-0,55	6,30	5,46	-0,84
TILLABERI	18,51	18,08	-0,43	5,09	4,78	-0,31
ZINDER	21,06	20,79	-0,27	5,84	5,23	-0,61
TOTAL	29,36	28,80	-0,56	9,76	8,76	-1,0

Source : annuaire statistique du MEN 2022-2023

Il ressort de ce Tableau une situation négative de l'évolution du TBS de 2022 à 2023. En effet dans toutes les régions il a été enregistré une régression du TBS aussi bien du premier cycle du secondaire qu'au niveau du second cycle du secondaire en 2023. Si la région de Niamey s'est démarquée des autres régions du pays en 2022 en réalisant un taux d'évolution positif de l'ordre de 1,86% (le TBS est passé de 92,58% en 2022 à 94,44 en 2023), cette dernière a enregistré une baisse de TBS en 2023 de l'ordre de **-2,83%** (le TBS est passé de 47,76% en 2022 à 44,93% en 2023).

Cette situation qui démontre une régression globale du TBS au niveau de chaque région a impacté la performance du Niger avec pour conséquence un résultat alarmant s'agissant du TBS au Niveau national tel que l'indique le récapitulatif dans le tableau 12 suivant.

Tableau 12 : récapitulatif de l'évolution au plan National du TBS au niveau des deux cycles du secondaire.

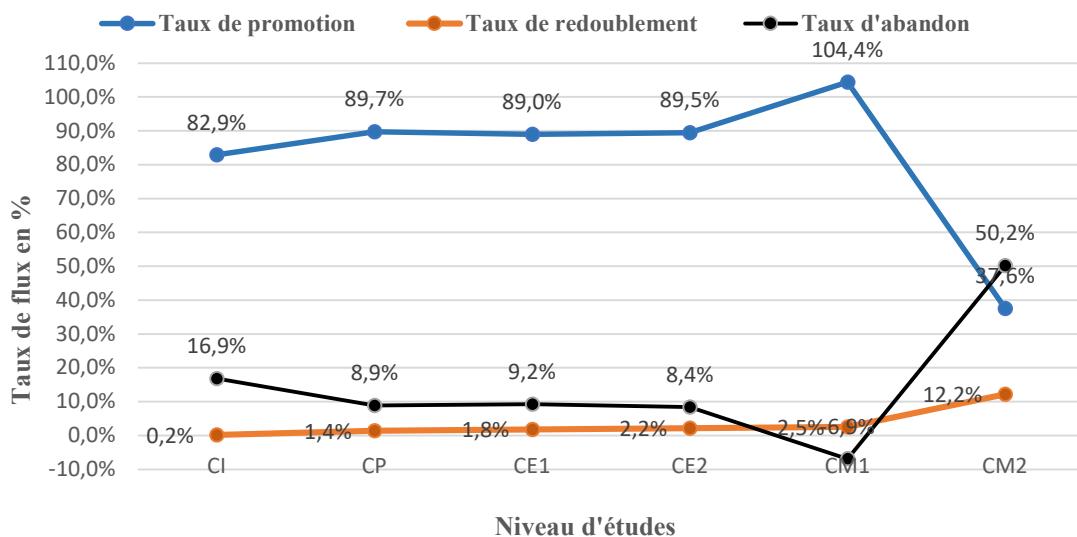
NATIONAL	Evolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) au plan national selon le cycle					
	1er cycle secondaire			2nd cycle secondaire		
	2021-2022	2022-2023	Ecart	2021-2022	2022-2023	Ecart
	29,36	28,80	-0,56	9,76	8,76	-1,00

Source : à partir de l'annuaire statistique du MEN 2022-2023

On remarque que la baisse du TBS entre les périodes 2021-2022 et 2022-2023 au premier cycle était de 0,56%. Elle sera de 1% en 2022-2023 au second cycle au plan national. Les enfants scolarisables âgés de 13 à 16 se chiffrent à 1 893 208. Cette tranche d'âge devait être au moins au niveau du premier cycle du secondaire. Le cumul des enfants hors système éducatif, au niveau du primaire et du secondaire (cycle 1 et 2) nous donne un résultat de **3 568 121**. **Le droit à l'éducation de ces enfants est en train d'être remis en cause. Il incombe à l'Etat de prendre toutes les dispositions idoines pour assurer ce droit.**

3.2. Taux de décrochage/abandon scolaire et de Rétention

Des centaines des milliards de FCFA ont été mobilisés et dépensés de 2019 à 2023, pour l'acquisition des matériels, l'organisation scolaire et l'encadrement pédagogique, avec pour principal but d'agir sur le niveau d'acquisition scolaire et l'amélioration de la qualité du processus enseignement/apprentissage. Cependant, le sous-secteur de l'enseignement primaire souffre du problème des abandons massifs (14,4% en moyenne sur le cycle primaire) et des redoublements assez importants, comme on peut l'observer à travers le diagramme ci-dessous.



Source : Rapport Annuel d'exécution (RAE) du Plan d'Actions Annuel (PAA 2019) du ministère en charge de l'éducation et de la formation

Ce diagramme présente l'état des taux de flux (Taux de promotion, de redoublement et d'abandon) de l'année scolaire 2018-2019. On constate que le taux de promotion au CI est le plus faible des 2 premiers sous-cycles du primaire : il est de **83%** alors que celui des autres niveaux de ces 2 sous-cycles se maintient au-delà de **89%**. A cette première année du cycle primaire se situe aussi le **plus fort taux d'abandon qui est de 17% contre 9% pour les autres niveaux d'études**. Quant au redoublement, il est moins significatif à ces 2 sous-cycles, car il est en moyenne de 1,1%. Par contre, au troisième sous-cycle, ces taux sont invraisemblablement différents des autres niveaux d'études. En effet, au CM1, le taux de promotion est à 104,4% et celui de l'abandon à **6,9%** ; c'est-à-dire que sur l'effectif de **358 722** élèves régulièrement inscrits au CM1, **374 475** sont promus au CM2 en fin d'année scolaire 2017-2018. Cette situation ne peut se justifier que par l'intrusion à partir du CM2 d'au moins 24 674 élèves dans le cycle. En fin de CM2, le taux de promotion est le plus faible du cycle : **37,6%**. **Celui de l'abandon est le plus élevé : 50,2%**.

Les questions d'abandon se posent donc avec beaucoup d'acuité notamment au niveau primaire. Par ailleurs, il importe dans le cadre de cette étude de faire un rappel sur la situation de redoublement au secondaire. La situation nationale et par région est donnée dans le tableau suivant et de manière désagrégée.

Tableau 13 : Répartition des effectifs élèves redoublants du secondaire (1er et 2nd Cycles) par région et par sexe selon le niveau d'étude

REGION	Taux de redoublement désagrégé par région année 2022-2023 (6ème à la Tle)		
	Garçons	Filles	Total
AGADEZ	4227	4820	9047
DIFFA	1924	2102	4026
DOSSO	13217	12195	25412
MARADI	27443	20299	47742
NIAMEY	16061	18631	34692
TAHOUA	21430	13638	35068
TILLABERI	10208	11857	22065
ZINDER	16687	14979	31666
TOTAL	111197	98521	209718

Source : annuaire statistique du MEN 2022-2023

Sur un effectif total de 832 347 élèves du secondaire (1^{er} et 2^{ème} Cycles) dont 394 156 filles, il a été relevé parmi ce nombre, **209 718 élèves redoublants** (de la classe de 6^{ème} à la Terminal). **9 851** sont des redoublantes filles sur les **209 718**.

Au niveau de l'éducation de base 1 (primaire) du CI jusqu'au CM2, le nombre de redoublants pour l'année 2022-2023 s'élève à **164 438** sur le plan National. De ce total **74 702** sont des jeunes filles avec un avenir académique fragile car dans la plupart des cas, 60% des filles redoublantes finissent par abandonner ou être exclues du système avec pour conséquence une négation de leur droit à l'éducation.

En plus, et pour ce qui concerne spécifiquement l'éducation des filles, leur taux net de fréquentation scolaire très bas reflète **l'existence d'un problème majeur d'abandon scolaire des filles dans les régions**. Le système scolaire actuel n'offre effectivement pas de conditions propices au maintien des filles à l'école, du fait « de l'existence de problèmes de qualité de l'enseignement, de l'insuffisance d'enseignants qualifiés, d'un manque de soutien scolaire, d'un manque d'infrastructures adéquates pour la poursuite des études au cycle secondaire, des défis de gestion de l'hygiène menstruelle en milieu scolaire, ainsi que de l'existence de violence et de harcèlement qu'elles subissent de la part des enseignants et des autres élèves garçons. » a affirmé Samuel Hall - **Rapport final rédigé pour UNICEF** sur l'**Analyse rapide de genre sur le Niger** (juillet 2021).

Ainsi, et toujours selon les données de cette enquête de base, le taux net de fréquentation scolaire des filles en milieu urbain est de 70,4% contre 36,2% en milieu rural. « Les **filles en milieu urbain ont plus de chance d'accéder au cycle supérieur, contrairement à celles du milieu rural.** » (KII7, entretien avec un informateur clé, DRPFPE, Tahoua, juillet 2021.)

Les risques d'abandon scolaire en général et celui des filles en particulier sont donc aggravés par plusieurs facteurs au Niger et selon la région. Entre autres risques on peut sans être exhaustif retenir : le mariage d'enfants/forcé et précoce notamment pour les filles ; l'attraction de l'exode rural, les menaces sécuritaires, la vulnérabilité des ménages. L'échec scolaire est une des causes de retrait des filles de l'école, et est généralement suivi de leur mariage. Selon diverses études, dont une menée par Plan International en 2016, il a été constaté que si une fille a de bons résultats scolaires, sa famille soutiendra sa scolarité en l'a aidant à rester à l'école. « (...) Ici, lorsqu'une fille fréquente l'école, nous ne lui parlons pas de mariage. Mais si elle échoue deux fois à l'examen de fin de cycle primaire, le mariage l'attend automatiquement ». Ce lien entre

l'échec scolaire et le mariage d'enfants est un élément important à prendre en compte dans les interventions, et des efforts ciblés autour du soutien scolaire des filles devraient être priorisés car, les études donnent un tableau plus sombre d'abandon scolaires au Niger et dont les jeunes filles sont les plus frappées pour des raisons diverses et variées. Ce qui du reste ne favorise pas la rétention.

En somme, si le taux d'abandon scolaire au primaire reste significatif en 2019, le taux de rétention reste aussi très faible jusqu'en 2023 surtout pour les filles et notamment en milieu rural nonobstant les efforts que ne cessent de consentir l'Etat et ses partenaires techniques et financier.

IV. PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies pour l'affirmation d'une éducation de qualité, inclusive et accessible à tous les enfants, notamment la promotion et la défense des droits fondamentaux des enfants en matière éducative, les institutions étatiques jouent le rôle de premier plan. En toile de fond se trouve le ministère en charge de l'éducation et de la formation ainsi que les autres départements ministériels transversaux, et les institutions étatiques décentralisées et déconcentrées.

A côté de ces structures étatiques, se trouvent les organisations de la société civile (OSC) dont le rôle fondamental de veille, d'alerte et d'accompagnement est central au Niger, et les ONGs. Parmi les plus représentatives au Niger, on peut sans risque de se tromper citer : ASO/EPT-Niger, ONG SOS Civisme Niger, ONG Diko, ONG Karkara, ONG FAD, ONG EIP, ONG GEDD Gao, etc.

Dans la dynamique qui a consisté à impliquer d'avantage les communautés dans la gestion des écoles selon le principe « ***l'école doit être du village et non au village*** », les communautés participent activement à travers plusieurs actions d'assainissement de l'environnement scolaire. Au Niger on a assisté depuis, à la création des structures amies d'écoles et/ou de soutien à l'école telles que : les AP, AME, COGES ET CGDES. Ce sont en effet des structures communautaires d'appui à l'école et leur contribution est cruciale dans la régulation, le suivi et la gestion immédiate des écoles et de la situation d'enseignement-apprentissage.

Ensuite, il est de droit de citer avec vive voix le précieux soutien des organisations internationales aussi bien étatique que non étatique. Il s'agit sans être exhaustif de : UNICEF, PNUD, UNESCO, AFD, Coopération Suisse, Save the Children, Plan International Niger, Coopération Luxembourgeoise au Niger, GIZ-Niger, International RESCUE, COOAPI, USAID, LIRE... chaque partenaire intervient dans un ou plusieurs domaines qui concourt à l'affirmation du droit à l'éducation des enfants, à la lutte contre la discrimination en milieu scolaire, dans le domaine des infrastructures scolaires , la réduction de la déperdition scolaire notamment des jeunes filles, hygiène et santé scolaire, etc. au demeurant le tableau N° 14 suivant nous donne un aperçu substantiel des interventions des parties prenantes au Niger.

Un regard sur la situation globale nationale par exemple des salles des classes utilisées dans certains niveaux d'enseignement ressort clairement la contribution des parties prenantes. Voir dans les tableaux ci-après quelles unes des illustrations.

Tableau 14 : Répartition des salles de classe utilisées des CEG par région et par origine de financement selon la nature du mur (Public + Privé)

Ensemble au plan national	Origine du financement	Paillettes	En dur	Semi dur (Banco...)	Total
	Aide extérieure	193	77	51	321
	APE/COGES-ES	98	2221	478	2797
	Collectivités	40	79	61	180
	Etat	2260	25	50	2335
	ONG/PTF/Privé	668	35	42	745
Total		3259	682	682	6378

Source : Annuaire statistique 2022-2023/MEN

Sur un total de 6 378 classes utilisées au niveau des CEG, publics et privés confondus et y compris la nature de la construction, on se rend compte que la part contributive des ONG, PTF et les communautés a été très importante. Des 6 379 classes utilisées, seules 2 335 classes utilisées sont issues du financement exclusif de l'Etat en 2023. On se rend compte aussi de l'effort particulier consenti par les structures communautaires d'appui à l'école tel que les APE, et les COGES-S. 2221 classes en dur utilisées ont été financées par ces structures.

Tableau 15 : Répartition des salles de classe utilisées des CES au plan national et par origine de financement selon la nature du mur (Franco-Arabe)

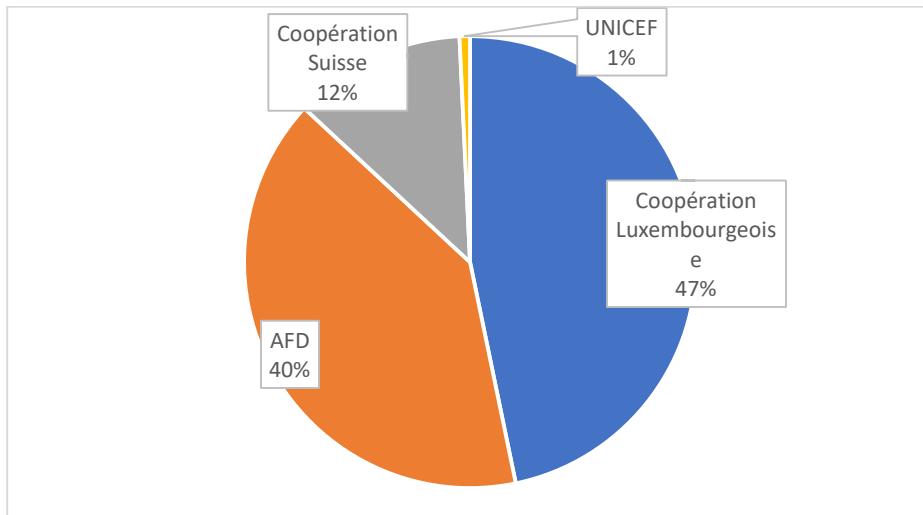
Ensemble au plan national	Origine du financement	Paillettes	En dur	Semi dur (Banco...)	Total
	Aide extérieure	114	7	1	122
	APE/COGES-ES	6	93	4	103
	Collectivités	4	24	0	28
	Etat	395	0	0	395
	ONG/PTF/Privé	542	22	8	572
Total		1061	146	13	1220

Source : Annuaire statistique 2022-2023/MEN

A l'analyse du Tableau 15, des 1220 classes toutes catégories admises au niveau des CES Franco-Arabe, les ONG /PTF/Privé ont financé 572 classes dont 2 en dur et 8 en semi dur. La contribution des APE et COGES s'élève à un total de 103 classes.

En pointant un regard rétrospectif sur les situations des années antérieures (2017-2019), la contribution du **Fonds Commun Sectoriel de l'Education** (FCSE) au financement du secteur de l'éducation au titre du budget 2019 s'élève à 14,864 milliards contre 10 milliards en 2018. [Les parts des contributeurs](#) à ce Fonds sont présentées dans le graphique ci-dessous. Sur l'enveloppe de 14,864 milliards de Fcfa, 5,47 milliards proviennent des reports de 2018 et 9,394 milliards ont été mobilisés en 2019 par les 4 contributeurs du FCSE. Voir le pourcentage dans le graphique ci-après.

Figure 1 : Parts des contributeurs du FCSE en 2019



Source : à partir du Rapport Annuel d'exécution (RAE) du Plan d'Actions Annuel (PAA 2019) du ministère en charge de l'éducation et de la formation, avril 2020)

Au regard du présent graphique, on constate qu'en 2019, la Coopération Luxembourgeoise avec 4,39 milliards a contribué à 47% au FCSE, suivie de l'AFD avec 3,77 milliards de Fcfa, soit 40% des ressources mobilisées pour le FCSE. La Coopération Suisse a contribué à hauteur de 12%, soit 1,16 milliards de Fcfa et enfin l'UNICEF à 1%.

Les projets et programmes hors Loi de finances ont contribué en moyenne à 24,3 milliards de Fcfa par an sur la période 2016-2019. Toutefois, on constate une régression de leur enveloppe de 25,9 milliards en 2017 à 22,4 milliards en 2019. (*Source : Rapport Annuel d'exécution (RAE) du Plan d'Actions Annuel (PAA 2019) du ministère en charge de l'éducation et de la formation, avril 2020).*

V. CONCLUSION

Le droit à l'éducation est aujourd'hui reconnu et réaffirmé dans tous les pays du monde. Mais, en dépit des progrès de la scolarisation, un grand nombre d'enfants surtout en Afrique, ne sont pas scolarisés ou achèvent très tôt leur scolarité et l'analphabétisme des adultes, défini comme le pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus qui ne sait pas lire ni écrire, reste élevé.

Selon l'institut statistique de l'UNESCO le taux d'alphanumerisation continue de progresser dans le monde : 871 millions de personnes ne savent ni lire, ni écrire correctement en 1994, contre 780 millions en 2020. Mais malheureusement et à contraria, l'UNESCO constate parallèlement, qu'il y a de plus en plus d'enfants qui ne vont plus à l'école dans le monde et l'Afrique subsaharienne est la région qui compte la plus grande proportion d'enfants non scolarisés avec 98 millions sur 244 millions pour l'ensemble du monde en 2022.

Concernant le Niger, le 8 septembre 2022, en célébrant la journée internationale de l'alphanumerisation, le Ministre de l'éducation nationale, **Pr Ibrahim Natatou a reconnu** qu'il reste beaucoup à faire pour éradiquer l'analphabétisme car : « **2.626.576 enfants et d'adolescents sont hors école et 7 adultes sur 10 qui ne savent ni lire, ni écrire avec un taux d'analphabétisme de 68,9 % en**

2021 ». Malgré donc les efforts consentis par l'Etat, les communautés, avec les soutiens divers et multiformes des partenaires techniques et financiers, l'affirmation des droits à l'éducation des enfants reste et demeure un défi au Niger. Le poids de la démographie galopante (le taux de croissance démographique est de l'ordre de 3, 4% au Niger et place le Niger parmi les trois premiers pays au monde en termes de natalité : 7, 1 enfant/femme), les pesanteurs sociales-culturelles et religieuse, ne plaignent pas en faveur de l'encrage véritable du droit à l'éducation des enfants notamment en milieu rural. Les jeunes filles se trouvent être les plus impactées par la négation des droits.

REFERENCE

- *Statistiques de l'éducation, de l'alphabétisation et de l'enseignement professionnel et technique, annuaire 2022-2023/édition 2024* ;
- Rapport alternatif sur la mise en œuvre du PTSEF 2021-2022, ASO/EPT
- Rapport de **Lux Dev** sur « *l'égalité de genre au Niger* », Document interne, réalisé et produit par Véronique MEYERS, experte genre, 2019
- *Cadre Association Pays (MAP) de NIGER-ESPAGNE 2023-2027*,
- Rapport du Niger sur la déclaration de Beijing +25, 2019 ;
- Rapport ONPG, sur *les inégalités de genre au Niger*, 2022,
- Rapport d'études, Ministère de la promotion de femme et protection de l'enfant en partenariat avec UNFPA sur **les déterminants du VBG au Niger, 2021**
- Rapport de l'étude sur *l'état des lieux des écoles privées au Niger* ; ASO/EPT, Aout 2017,
- Rapport Annuel d'exécution (RAE) du Plan d'Actions Annuel (PAA 2019), Ministères Nigériens en charge de l'éducation et de la formation, avril 2020 ;
- Rapport final de *l'Analyse rapide de genre au Niger*, UNICEF, novembre 2021,
- **le droit à l'éducation des enfants**, article écrit par Moustapha Liman Tinguiri, Copyright © 2022, Actu Niger consulté le 24 mai 2024 ;
- Rapport final du Niger sur ***l'évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques suivant la méthodologie PEFA***, 18 Juin 2023

Textes de loi, traités et conventions et autres règlements

- Ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition
- Constitution du 25 novembre 2010 ;
- DUDH, ONU/1945
- CIDE/ONU 1989
- CEDF, ONU 1979
- Charte Africaine des droits et bien-être de l'enfant, UA/1990,
- La convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960,
- **La LOI n° 98-12 du 1er juin 1998**, portant Orientation du Système Educatif Nigérien, (LOSEN), modifiée et complétée par la loi **n°2007-24 du 03 juillet 2007** et la loi **N°2015-60 du 02 Décembre 2015**
- **Le Décret N° 2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES** du 05 décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité
- **La PNG**, adoptée le 10 aout 2017,
- **La politique nationale de la jeunesse, 2015.**
- *Stratégie Nationale de Réduction de la Vulnérabilité du Système Educatif aux Risques de Conflits et de Catastrophes Naturelles au NIGER, Mars 2020*
- *PDES 2022- 2026.*